

Monsieur Guy Bilodeau
863, St-Charles
Sherbrooke (Qué)
J1H 4Z1
(819) 565-3511

Sherbrooke, mercredi 11 septembre 2002

Secrétariat et affaires juridiques
Secteur de la Loi sur l'accès à l'information
333 boul. Jean-Lesage, N.6.45, C.P. 19600,
Québec (Québec)
G1K 8J6

Att : Monsieur Claude Gélinas

Ayant dernièrement ré-étudier mon dossier médical au complet, je me suis rendu compte qu'il y a encore des méprises et omissions à l'expertise médicale du Docteur André Girard, effectuer pour la SAAQ le 18 septembre 2001. Je vous demande donc, en vertu de l'accès à l'information, de voir à ce que les rectifications mentionnées et motivées ci-dessous

- 1. Page 3, 5^{ième} paragraphe, Le docteur Girard** oublie de noter que le Docteur St-Pierre a bien indiqué, dans le dossier médical, les douleurs au niveau cervical. ([page 56 du dossier médical](#)¹, **le Dr St-Pierre note** : on retrouve un point articulaire C5-C6, [à la page 59](#), **le Dr St-Pierre note** : douleurs rachidiennes diffuses tant cervicales, dorsales que lombaires(...), [à la page 63](#), **le Dr St-Pierre note** : douleurs lombo-sacrées irradiant à la région dorsale et cervicale ainsi que des céphalées. [à la page 64](#), **le Dr St-Pierre note** : douleurs diffuses tant cervicales que dorsales que lombaires associée à la discopathie dégénérative justifiant un arrêt de travail à partir de la date de consultation initiale soit le 9 décembre 1991 jusqu'au 20 mai 1992. **Alors que page 6, 5^{ième} paragraphe, Le Docteur Girard écrit que** : « il y a eu par la suite disparition des douleurs au niveau de la région cervicale »

Je demande à ce que le Docteur Girard précise que les douleurs cervicales ont toujours été constatées par le Dr St-Pierre même si, curieusement, il n'a jamais suggéré de traitement ou d'examen plus poussé. J'ai donc été victime de négligence à ce niveau. Et, à ce que je sache, la négligence ne guérit personne. Les douleurs cervicales et les migraines qui en ont résulté ont été notées par le Docteur Bérubé pour la première fois le 12 mai 1992 [pages 95, 96, 116, 117, 120, 121, 122, 123, 126 et 127 du dossier médical](#) ainsi que [page 99 et 100](#) noté par le Dr Lussier.

¹ Les pages de mon dossier médical cité (en rouge) sont en annexe.

Et, en 1995, **pages 27 et 28 du dossier médical**, par le Docteur Dauphin, qui, à l'urgence notait :
« maux de tête, migraine ,vomissements, raideur à la nuque, crise d'allure migraine(...) »

2. Il est aussi important de noter que le 20 mai 1992, **page 59 du dossier médical, **le Dr St-Pierre, contrairement à ses prétentions dans la lettre à l'avocat (page 64) n'écrit pas que monsieur Bilodeau est guéri, mais plutôt que****

(...)Le patient ne note aucune amélioration malgré le traitement(...) et (...) je n'ai aucun traitement additionnel à suggérer. Le patient connaît déjà les exercices à faire, les activités à éviter et la façon de les faire de façon à ménager son dos. Il sera revu au besoin.

Est-ce donc par de telles constatations qu'un médecin déclare un patient guérit? La guérison n'implique-t-elle pas un mieux-être, un recouvrement de la santé? Cette guérison ne doit-elle pas être constatée par le principal intéressé (moi, le patient)?

Il ne peut donc être question de rechute, mais bien d'une continuité des séquelles dues à l'accident du 22 novembre 1990.

Car la rechute est une idée du Docteur St-Pierre et de lui seul. Tout comme la rétrolistésis et discopathie dégénérative qu'il avait suggéré sans aucun élément objectif (voir le rapport du Docteur Millette qui infirme objectivement la suggestion du Docteur St-Pierre).

Je demande donc au Docteur Girard de rectifier son expertise en conséquence en admettant la continuité puisque je n'ai jamais eu de période de guérison des séquelles de mon accident.
(D'ailleurs, est-il possible que 2 hernies discales guérissent puis se re manifestent quelques semaines plus tard sans raison particulière?)

3. Page 4, 4^{ième} paragraphe de l'expertise, le Docteur Girard écrit « monsieur Bilodeau fut par la suite évalué mensuellement par le docteur Bérubé de septembre 1997 à novembre 1998. Le diagnostic de dérangement intervertébral mineur lombaire et dorsal étant maintenu.

*Je demande à ce que monsieur Girard précise que j'ai été suivi par le Docteur Bérubé **à partir du 5 mars 1992 (page du 95 du dossier médical)** jusqu'en novembre 1998. Car ce paragraphe porte à confusion à propos du suivi apporté par le Docteur Bérubé.*

4. Page 5, premier paragraphe de l'expertise, le Docteur Girard écrit « Monsieur Bilodeau fut par la suite évalué au Service interdisciplinaire fonctionnelle du 4 mai 1999 au 9 juillet 1999 concluant en la capacité de monsieur Bilodeau d'effectuer un travail correspondant à ses capacités actuelles. Ces dernières étant plus faibles qu'avant son accident. On suggérait la poursuite d'un programme d'exercices à la maison chez monsieur Bilodeau. » **pages 240 à 261 du dossier médical.**

*Je demande à ce que monsieur Girard précise que ce service se nomme service interdisciplinaire de **réadaptation** fonctionnelle. Et j'y ai été suivi à partir du 12 janvier 1999, une fois par semaine pour*

débuter, en physiothérapie, puis, à compter du 4 mai 1999 à l'intérieur du programme du SIRD soit en physiothérapie, en ergothérapie et en réadaptation physique.

Mes capacités physiques y sont évaluées de façon précise. Par exemple, il est écrit que
« monsieur peut travailler à une tâche légère bilatérale avec appui des bras au cours de 2 périodes de 18 minutes. Monsieur peut également travailler à une tâche légère bilatérale avec appui des bras pendant 3 périodes respectives de 22, 26 et 25 minutes avec l'appui d'un dossier spécialisé. »
Ces périodes induisent donc une nécessité de repos entre elles.

Il y est aussi noté que :

« tout au long du programme, sa conduite est exemplaire. Monsieur fait preuve de persévérance et d'implication lui permettant d'être complètement autonome en terme de gestion de ses activités en fin de programme, ce qu'il était loin d'accomplir en début de programme. **De plus, il est en mesure d'intégrer les principes enseignés en dehors du contexte clinique et démontre beaucoup de réalisme dans la gestion de son horaire et des emplois futurs.** Le programme prend fin le 9 juillet 1999. »

À l'Analyse de l'évaluation des capacités, il est clairement indiqué le poids des charges que je peux soulever, **mes limitations à cause de mes douleurs au niveau du dos, ainsi que du fait que je suis en mesure de doser efforts et périodes de récupération.**

À l'analyse des capacités physiques il est mentionné **que mes capacités physiques demeurent faibles, sauf que monsieur est en mesure de bien fonctionner dans son quotidien, ce qui démontre une bonne capacité à utiliser au maximum ses forces tout en respectant ses limites et utilisant ses temps de récupération à bon escient.**

Prenez note qu'à nulle part dans ces pages, il n'est question du temps que je pourrai travailler. (temps partiel ou temps plein)

L'équipe fait état aussi de ma dépression.

- 5.** À la page 4, avant dernier paragraphe de l'expertise, le Docteur Girard écrit : (...) une radiographie de la région lombaire et une tomodensitométrie axiale de la région lombaire montrèrent une hernie discale (...)

Je demande à ce que le Docteur Girard précise que la radiographie lombaire prise quelques minutes avant le scan, (par le même radiologue) **ne démontrait pas les hernies discales mais tout au plus un léger pincement L4-L5. Ceci est très important.** Car il est ainsi démontré que les radiographies ne peuvent établir les blessures aux tissus. **Pages 206.1 et 206.2 du dossier médical.**

- 6.** page 5 2^{ième} paragraphe de l'expertise, le Docteur Girard écrit : « ce diagnostic posé sur la foi de la rétrolystésiste (sic) éliminé par d'autres investigations. »

Ce qui a été écrit par le Docteur Millette est :

Monsieur Guy Bilodeau
863, St-Charles
Sherbrooke (Qué)
J1H 4Z1
(819) 565-3511

« Je suis donc d'avis qu'il était erroné de poser le diagnostic de « discopathie dégénérative » du disque L5-S1 sur les radiographies pratiquées le 6-3-97 (la date exacte est le 6-3-87, page 11 dossier médical.) Comme ce diagnostic semble avoir été posé uniquement sur la foi d'un « rétrolistésis » que les examens subséquents ont démontré être illusoires, il devrait donc être rejeté. »

Ceci à propos du diagnostic du Dr St-Pierre. Mais, quand on lit le docteur Girard, on a l'impression d'un manque de professionnalisme de la part du Docteur Millette. Alors que toutes ses allégations ont été objectivement appuyées. Je demande donc à ce que cette phrase soit placée dans son vrai contexte. Pages 262 et 263 du dossier médical.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Guy Bilodeau